

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de SOUZAY-CHAMPIGNY
séance du 09/06/2020**

L' an 2020 et le 9 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Grande salle Villeneuve sous la présidence de BOISSONNOT Alain Maire

M. BOISSONNOT Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, DUCCESCHI Eliane, FOURREAU Evelyne, MOUSSEAUX Dominique, VALET Isabelle, MM : BEAUVAIS Adrien, COULON Denis, GLETTY Benoît, HURSON Nicolas, LECHAUVE Thierry, PAPIN Moïse, PAULET Jérôme, QUESSON Ollivier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LANCELOT Isabelle à Mme FOURREAU Evelyne

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 14

Date de la convocation : 09/06/2020

Date d'affichage : 09/06/2020

Acte rendu exécutoire
après dépôt en SOUS-PREFECTURE
le : 16/01/2014

Secrétaire de séance : M. COULON Denis

SOMMAIRE

- **DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
- **COMMISSIONS COMMUNALES : composition**
- **SYNDICAT DE LA COTE : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS**
- **DELEGUES AU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**
- **DELEGUES AU SIVM ET CIAS DE L'EHPAD Aliénor d'Aquitaine**
- **DESIGNATION DES CORRESPONDANTS DEFENSE ET SECURITE CIVILE**
- **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SIEM**
- **OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE**
- **ACQUISITION DE LA PARCELLE A N°408, LE BOURG, POUR L'EURO SYMBOLIQUE**
- **CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2021**

réf : 2020_027

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de modifier les délégations de Monsieur le Maire comme suit :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2000 € , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont

inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de délégué l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 100 000 € par année civile ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_028

COMMISSIONS COMMUNALES : composition

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée que soit revu la composition des commissions communales suites aux démissions et à la nomination d'un nouvel adjoint.

Après concertation et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la composition des commissions communales comme suit :

COMMISSIONS

COMMISSION VOIRIE MATERIEL BATIMENTS AMENAGEMENTS SECURITÉ

Olivier QUESSON

VOIRIE-MATERIEL :

- COULON Denis - LECHAUVE Thierry
- DUCCESCHI Eliane - VALET Isabelle
- HURSON Nicolas - PAULET Jérôme
- BEAUVAIS Adrien - BERTRAND Christian

COTEAUX ET CAVE COMMUNALE

- BONNEAU Isabelle - HURSON Nicolas
- GLETTY Benoît - LECHAUVE Thierry
- PAPIN Moïse

COMMISSION URBANISME ET ENVIRONNEMENT / PLUI

- BONNEAU Isabelle - PAULET Jérôme
- VALET Isabelle - BEAUVAIS Adrien

TERMITES

- COULON Denis - HURSON Nicolas
- GLETTY Benoît - DEVAUD Pascal

- PAPIN Moïse - GLETTY Benoît
- HURSON Nicolas

COMMISSION COMMUNICATION ANIMATION CULTURE SPORT ENVIRONNEMENT

Evelyne FOURREAU

BULLETIN MUNICIPAL - MEMOIRE DU VILLAGE

- BEAUVAIS Adrien - MOUSSEAUX Dominique
- PAPIN Moïse - BERTRAND Christian

SITE INTERNET

- PAPIN Moïse
- BERTRAND Christian

MEDIATHEQUE - BIBLIOTHEQUE

- DUCCESCHI Eliane - MOUSSEAUX Dominique
- LANCELOT Isabelle - CLOCHARD Annie

ANIMATION MANIFESTATIONS

- DUCCESCHI Eliane - MOUSSEAUX Dominique
- LANCELOT Isabelle - QUESSON Olivier
- LECHAUVE Thierry - PAULET Jérôme

AMENAGEMENTS PAYSAGERS FLEURISSEMENT

- HURSON Nicolas - PAULET Jérôme
- VALET Isabelle - LANCELOT Isabelle

CHEMIN DE RANDONNEE - SPORTS, LOISIRS

- QUESSON Olivier - DUCCESCHI Eliane
- LECHAUVE Thierry - LANCELOT Isabelle
- PAPIN Moïse - BEAUVAIS Adrien
- VALET Isabelle

COMMISSION SOCIALE ET GESTION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Isabelle BONNEAU

GESTION DES SALLES COMMUNALES

RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS

- DUCCESCHI Eliane - PAULET Jérôme
- VIDONI Michel

CIMETIERE

- QUESSON Olivier - COULON Denis
- LECHAUVE Thierry - VALET Isabelle
- GLETTY Benoît - MOUSSEAUX Dominique

PERSONNES AGEES

- QUESSON Olivier
- DUCCESCHI Eliane

C.C.A.S.

- DUCCESCHI Eliane - VALET Isabelle
- PAULET Jérôme - MOUSSEAUX Dominique
- PAPIN Moïse - DEVAUD Pascal
- AUVINET Céline - LESSOURD Madeleine
- SERRENNE Frédérique

BATIMENTS CONSTRUCTIONS NOUVELLES ACCESSIBILITE

- DUCCESCHI Eliane - PAULET Jérôme
- LECHAUVE Thierry - HURSON Nicolas
- GLETTY Benoît - GOMETTAUD Michel
- PATURAL Jean-Paul

FORMATION DES CONSEILLERS ET PERSONNEL COMMUNAL

- QUESSON Olivier - PAULET Jérôme

COMMISSION APPEL D'OFFRES

- QUESSON Olivier - GLETTY Benoît
- PAULET Jérôme - LECHAUVE Thierry
- DDCCRF

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

- COULON Denis / VALET Isabelle, suppléante
- DUCCESCHI Eliane / FOURREAU Evelyne, suppléant
- QUESSON Josiane / BONNEAU Isabelle
- BOURDOUX Camille / EXPERT Michel

- BEAUVAIS Adrien / PAPIN Moïse, suppléant
- CORVAISIER Sabrina / GLETTY Benoît, suppléant
- BERTRAND Christian / MOUSSEAUX Dominique, suppléante

DÉLÉGATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

- BOISSONNOT Alain
- QUESSON Olivier

SIEMI

- BOISSONNOT Alain
- BONNEAU Isabelle

SYNDICAT DE LA COTE

- BOISSONNOT Alain
- BONNEAU Isabelle

PNR

- FOURREAU Evelyne
- COULON Denis

SIVM Sud Saumurois CIAS Maison de Retraite

- BOISSONNOT Alain, délégué titulaire
- FOURREAU Evelyne, déléguée titulaire
- BONNEAU Isabelle, déléguée suppléante
- DUCCESCHI Eliane, déléguée suppléante

- FOURREAU Evelyne, déléguée titulaire
- BONNEAU Isabelle, déléguée suppléante
- DEVAUD Pascal, délégué non-élu

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_029

SYNDICAT DE LA COTE : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Conformément aux articles L 5212-7 et L 5212-8 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal

doit procéder à l'élection de ses délégués au SYNDICAT DE LA COTE.

Sont élus :

- BOISSONNOT Alain
- BONNEAU Isabelle
- PAPIN Moïse
- GLETTY Benoît

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_030

DELEGUÉS AU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de ses délégués au P.N.R. (Parc Naturel Régional).

Sont élus :

- FOURREAU Evelyne, déléguée titulaire
- COULON Denis, délégué suppléant

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_031

DELEGUÉS AU SIVM ET CIAS DE L'EHPAD Aliénor d'Aquitaine

Conformément aux articles L 5212-7 et L 5212-8 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de ses délégués au S.I.V.M. (Syndicat Intercommunal du Sud Saumurois) et au C.I.A.S. Maison de retraite.

Au titre du S.I.V.M., sont élus :

Alain BOISSONNOT, délégué titulaire
Evelyne FOURREAU, déléguée titulaire
Isabelle BONNEAU, déléguée suppléante
Elaine DUCCESCHI, déléguée suppléante

Au titre du C.I.A.S. Maison de retraite, sont élus :

Alain BOISSONNOT, délégué titulaire
Evelyne FOURREAU, déléguée suppléante
Pascal DEVAUD, délégué non élu

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_032

DESIGNATION DES CORRESPONDANTS DEFENSE ET SECURITE CIVILE

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national, Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense et sécurité civile au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense et sécurité civile pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et la sécurité civile.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire. Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense et sécurité civile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE M.COULON Denis, conseiller municipal en tant que correspondant défense et sécurité civile de la commune. M.LECHAUVE Thierry est désigné suppléant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_033

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SIÉML

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriale ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la commune est membre du Siéml ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Considérant que le représentant titulaire siégera au collège électoral de la circonscription électorale de SAUMUR VAL DE LOIRE pour élire les délégués au comité syndical du Siéml ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE comme représentants du Siéml :

- M.Alain BOISSONNOT - représentant titulaire
- Mme Isabelle BONNEAU - représentant suppléant

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_034

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2020,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement de La Banque Postale et du Crédit Agricole, et après en avoir délibéré à la majorité, décide :

- d'ouvrir un crédit de trésorerie de 48 000 Euros,

- d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir,

- dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

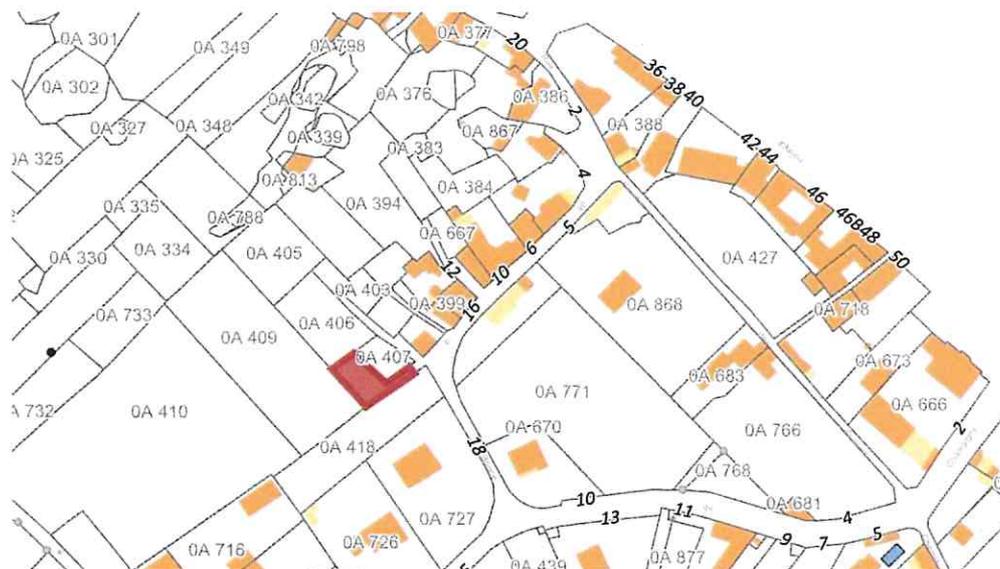
Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_035

ACQUISITION DE LA PARCELLE A N°408, LE BOURG, POUR L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le maire expose au conseil que Madame CHARTON Liliane, née LAMOTTE, souhaite vendre à la commune, pour l'euro symbolique, la parcelle de terrain sis "Le Bourg" cadastrée section A n° 408.



Il précise que cette parcelle, d'une superficie de 174 m², permettra d'améliorer l'aménagement de l'accès à l'espace troglodytique par la rue de la Bonne.

Il propose de faire l'acquisition d'une partie de la nouvelle parcelle A n° 408 pour l'Euro symbolique.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Autorise Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour l'Euro symbolique.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 3)

réf : 2020_036

CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2021

En vue de la constitution du Jury d'Assises en 2021, le Conseil Municipal, après tirage au sort à partir de la liste électorale de la Commune, propose les personnes ci-après sur la liste préparatoire :

- 042 : BIGOT Damien, domicilié 1 Rue des Quatre Chesneaux,
- 540 : DAUDERGNIER Samantha, domiciliée 3 Rue de l'Abreuvoir

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

PROCHAINE SEANCE

Mardi 7 juillet